



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01665

Numéro SIREN : 442 872 230

Nom ou dénomination : A.L.B WINE INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 11313

Société A.L.B WINE INTERNATIONAL
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 60 000 euros
Siège social : 156 Rue Jules Ferry
33 200 Bordeaux
R.C.S. BORDEAUX 442 872 230

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le : - 8 JUL. 2013

sous le N° 11313

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le vingt huit juin, à dix heures quarante cinq, les associés se sont réunis au 156 rue Jules Ferry, 33 200 Bordeaux Caudéran en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du gérant.

Sont présents ou représentés :

- Société Vinergie Développement, propriétaire de	7 126 parts.
- Mlle Bénédicte HAMONET, propriétaire de	14 parts.
- M. Gérard CHAMBARD, propriétaire de	100 parts.
- M. Jean MARTEAU, propriétaire de	50 parts.
- Mme Dominique BLOC, propriétaire de	25 parts.
- M. Jean ROBERT, propriétaire de	50 parts.
- M. Christian BLOC, propriétaire de	100 parts.
- Indivision NAIL -, propriétaire de	25 parts.
- M. Michel FOUCAUD, propriétaire de	10 parts.

Total des parts présentes ou représentées: 7 500 parts sur les 7 500 parts composant le capital social.

Mme Dominique BLOC préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Changement de Gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;

- le texte des projets de résolutions.

Il précise que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par les dits articles.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 lesquels font apparaître un bénéfice de 83 253,93 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 83 253,93 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice	83 253, 93 euros
---------------------------------------	------------------

AFFECTATION

- A la Réserve Légale pour	4 162, 70 euros
- Aux autres réserves pour	60 341, 23 euros
- Distribution de dividendes	18 750,00 euros

Le dividende unitaire est de 2,50 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 28 juin 2013.

Ce dividende est exigible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2ème alinéa de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes

correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Année 2011	néant		
Année 2010	néant		
Année 2009	néant		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer à Madame Dominique BLOC, gérante, la somme de 5 000 euros net à titre de prime.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Dominique Bloc de ses fonctions de Gérante.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, à compter de ce jour :

Monsieur Didier Bloc demeurant 156 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux, pour une durée indéterminée.

Monsieur Didier Bloc exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Didier Bloc a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

